



## SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16  
E-mail : [snui@snui.fr](mailto:snui@snui.fr) <http://www.snui.fr>

Mardi 3 septembre 2007

### CDI/Recette – Garantie de maintien de rémunération

Dans le cadre du rapprochement CDI/Recette, les cadres B issus des CDI et affectés en IFU ont bénéficié de la garantie de maintien de leur régime financier antérieur (traitement et indemnités) durant une période de 5 ans. Il en est de même pour les cadres qui n'ont pas été désignés responsables de la structure fusionnée, ainsi que pour les contrôleurs chargés d'une recette non classée. Cette période de 5 ans vient à expiration en septembre 2007 pour les installations ayant eu lieu en septembre 2002.

Lors des négociations 2006 sur les mesures d'accompagnement de la mobilité et de la garantie de rémunération dans le cadre des évolutions de structures imposées par la DG, le SNUI a obtenu une garantie de rémunération pour les agents sortant des précédentes mesures CDI/Recette.

Ce dispositif financier de garantie de rémunération est prévu par le P.B.O. n° 54 du 17 juillet 2006. Il bénéficie aux agents amenés à changer de poste :

- par suite de réforme nationale ou décidée en local, se traduisant par la suppression, le rapprochement, la restructuration, ou la délocalisation d'un ou plusieurs services ou parties de services,
- ou par suite de suppression d'emploi.

Ces agents bénéficient du maintien de la rémunération brute par le versement d'une indemnité différentielle qui intègre la perte de toute indemnité accessoire, NBI, ou la perte ou diminution d'IFDD. Selon le P.B.O. précité, en ce qui concerne CDI-Recette, le dispositif mis en place au

1er septembre 2006 dans le cadre de l'harmonisation indemnitaire se substitue à cette date aux mesures antérieures.

***Il doit donc être versé une indemnité différentielle à tous les agents B IFU, cadres et contrôleurs chargés d'une recette non classée, qui subiraient une perte de rémunération à l'issue de la période de 5 ans.***